

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 1^{er} juillet 2021 à vingt heures trente, Salle Kastell Mor, rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A Plounéour-Brignogan-Plages, le 25 juin 2021

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

=====

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-cinq juin de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, Patrick LE GALL, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE-SPROAT, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, Sandrine ABGRALL, Jean-François LE CLOAREC, Catherine LE HIR, Anna LE COZ, André LE BORGNE, Julia ROUDAUT, Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Marie-Françoise BUORS donne pouvoir à Mariannick LE MENN, Sandrine ABGRALL donne pouvoir à Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE donne pouvoir à Jean-Michel LEHOUX

Secrétaire de séance : Paul GAC est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité

=====

Ordre du jour

- Postes saisonniers
- Décision modificative n°1
- Loyer 2021 camping de la Côte des Légendes
- Loyer 2021 du camping Slow Village
- Travaux de sécurisation du réseau électrique sur le P23 à Penher
- Délaissé de voirie
- Subventions aux associations
- Motion de soutien au Collectif de parents et familles des enfants accueillis en IME
- Questions diverses

Les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations confiées par le Conseil municipal :

D2021_131 du 01/06/2021 : décision portant autorisation d'occupation des terrains de tennis Claude LE HIR par le Le Folgoët-Lesneven Tennis Club.

D2021_138 du 25/06/2021 : décision de louer un terrain privé en vue de proposer un espace de stationnement

1- Recrutement des agents saisonniers – CDD article 3.1.2°

Monsieur le Maire expose que le caractère touristique de la commune apporte une augmentation importante de la population durant l'été et donc de la charge de travail des agents, qui restent en droit cependant, de poser leurs congés annuels. Afin de maintenir la qualité du service rendu il est donc nécessaire de recruter des agents saisonniers. Ces emplois sont visés au tableau des emplois. Néanmoins il reste de la compétence du Conseil municipal de se prononcer le renouvellement annuel de ces emplois.

Cette année, les postes concernés sont les suivants :

- Un poste d'agent d'accueil polyvalent à 21/35^e sur 11 semaines, déployé sur la mairie annexe.
- Un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à temps complet sur 11 semaines, qui assure les missions de prévention et de surveillance ainsi que les fonctions de placier.
- Deux postes d'animateurs plages à 20/35^e sur 6 semaines.
- Trois postes de nageurs sauveteurs : deux à temps complet et un à 17,5/35^e sur 8,5 semaines.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant l'affluence de population durant la période estivale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement des emplois saisonniers suivants, selon la quotité horaire définie et sur la durée indiquée pour la saison estivale 2021 :
 - Un poste d'agent d'accueil polyvalent à raison de 21/35^e sur 11 semaines, déployé sur la mairie annexe.
 - Un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à temps complet sur 11 semaines, qui assure les missions de prévention et de surveillance ainsi que les fonctions de placier.
 - Deux postes d'animateurs plages à 20/35^e sur 6 semaines.
 - Trois postes de nageurs sauveteurs : deux à temps complet et un à 17,5/35^e sur 8,5 semaines.
- La rémunération est fixée selon l'expérience et les compétences des candidats et visée au tableau des emplois.
- Les crédits relatifs aux salaires et cotisations sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces recrutements.

Monsieur le Maire précise qu'il accueille dès ce vendredi 02 Juillet les sauveteurs. L'ASVP et l'agent d'accueil sont en place et les animateurs de plage arrivent le 10 juillet.

2- Décision modificative n°1 sur le budget principal 2021

Monsieur le Maire expose que la commune votant son budget très tôt dans l'année, cela lui permet de mettre en œuvre ses projets très vite. Cela implique cependant des ajustements en cours d'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative 2021/1 sur le budget principal de la commune, telle que suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Article	Libellé	BP 2021	Montant DM
60632	Fournitures de petits équipements	35 000,00	+ 15 000,00
6135	Locations mobilières	11 000,00	+ 7 000,00
6226	Honoraires	15 000,00	+ 5 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	+ 5 000,00
6535	Frais de formation des élus	2 000,00	+ 1 000,00
673	Titres annulés (DGF)	2 000,00	+ 30 900,00
023	Virement de la section de fonctionnement	347 300,00	- 72 815,00
		Total	- 8 915,00

Section de fonctionnement - Recettes

Article	Libellé	BP 2021	Montant DM
722	Travaux en régie	-	+ 9 485,00
73111	Taxes foncières et d'Habitation	1 323 000,00	+ 70 300,00
74835	Compensation de l'exonération des Taxes Directes Locales	53 000,00	- 53 000,00
7411	Dotation forfaitaire	401 000,00	- 31 900,00
74127	Dotation nationale de péréquation	46 000,00	- 3 800,00
Total			- 8 915,00

Le détail de la section d'investissement, apparait sur l'annexe 1

Section d'investissement - Dépenses

Opération	Libellé	BP 2021	Montant
100	Voirie et réseaux	647 425,00	+ 21 723,00
103	Zone de Kervillo	567 200,00	+ 21 000,00
104	Bâtiments publics Plounéour	134 000,00	+ 27 508,00
112	Mairie principale / informatique	20 000,00	+ 18 350,00
114	Ecole Jean GUILLOU	36 000,00	+ 4 654,00
116	Ateliers	297 300,00	- 15 000,00
117	Gîte d'étape	2 000,00	- 1 000,00
119	Centralités et liaisons	100 000,00	+ 187 000,00
124	Aménagement Place St Pierre	26 365,73	+ 44 800,00
125	Réserves foncières	328 000,00	- 231 800,00
129	Jardins de Kastell Mor	160 000,00	- 45 000,00
130	Véhicule 9 places	32 632,00	-32 632,00
OPFI	Dépenses imprévues	20 000,00	- 3 531,00
Total			- 3 928,00

Section d'investissement - Recettes

Opération	Libellé	BP 2021	Montant
100	Voirie et réseaux (reprise machine/outils)	--	+ 7 000,00
116	Extension ateliers (DETR)	--	+ 21 897,00
121	Office du tourisme (DSIL)	--	+ 40 000,00
OPFI - 001	Excédent d'investissement reporté	455 534,00	+ 11 237,00
OPFI - 021	Virement de la section de fonctionnement	347 300,00	- 72 815,00
OPFI - 1068	Affectation de l'excédent de fonctionnement	491 708,00	-11 247,00
Total			- 3 928,00

Monsieur le Maire précise que le taux de réalisation des dépenses de la commune est de 50% à la fin du 1^{er} semestre. Ce qui veut dire que la commune tient le rythme de ses dossiers et projets d'investissement.

3- Loyer du camping de la Côte des Légendes

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de statuer sur le loyer annuel du Camping de la Côte des Légendes qui est actuellement géré en Délégation de Service Public par la société HOLDING JOLA.

Pour rappel, la DSP couvre la période du 01/11/2010 au 31/10/2025.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2010 qui précise que le loyer est indexé sur l'indice INSEE des prix de la consommation pour un ménage urbain dont le chef de famille est ouvrier ou employé (hors tabac), en prenant pour base le dernier indice annuel moyen connu au 1^{er} janvier de l'année de la révision annuelle de la redevance,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Dit que le montant de la redevance annuelle 2021 du Camping de la Côte des Légendes est de 20 834,00 €.

4- Loyer du camping Slow Village

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de statuer sur le loyer annuel du Camping Slow Village à Kerurus, qui est géré en Délégation de Service Public par la société Slow Village. Pour rappel, la DSP couvre la période du 06/06/2006 au 14/06/2033.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 relative à l'avenant n°2, qui précise que le loyer est indexé sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) base 3^e trimestre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Dit que le montant de la redevance annuelle 2021 du Camping Slow Village, est de 31 984,88 €.

5- Travaux de sécurisation du réseau électrique sur le P23 à Penher (annexe 2)

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de sécurisation sur P23 à Penher. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Sécurisation réseaux	51 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	2 200,00 € HT
Soit un total de	53 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	51 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Sécurisation réseaux	0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	2 640,00 €
Soit un total de	2 640,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Sécurisation sur P23 à Penher.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 640,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire précise que chaque enfouissement de réseau permet d'installer les fourreaux pour la fibre optique.

6- Cession d'un délaissé de voirie Route de Peleuz

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré qui souhaite se porter acquéreur d'une parcelle adossée à la parcelle 203 AB 128 sise Route de Peleuz, en zone UHc (Zone urbaine, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, habitat moyennement dense, en ordre continu ou discontinu).

Cette parcelle n'ayant pas d'usage de voirie ou de ses annexes, doit être considérée comme un délaissé de voirie. Sa surface est de 303 m².

Monsieur le Maire rappelle que la voirie et ses emprises sont classées au domaine public de la commune, qui est inaliénable et imprescriptible. Il est donc nécessaire que le Conseil se prononce sur son déclassement afin de pouvoir céder cette parcelle qui ne représente pas d'intérêt général et n'est pas affectée à un service public. L'acquéreur supportera les frais de bornage.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu la délibération 202104.42 en date du 22 avril 2021, relative aux tarifs des délaissés de voirie,

Considérant que le terrain adossé à la parcelle 203 AB 128 en zone UHc, n'est pas affecté à la voie publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire n'exerçant pas son pouvoir

- Décide de déclasser du domaine public communal, le terrain adossé à la parcelle 203 AB 128, Route de Peleuz, d'une contenance de 303 m², et son intégration dans le domaine privé communal.
- Approuve la cession de ce délaissé, pour un montant de 1 060,50€.
- Dit que le demandeur supportera les frais de bornage et les frais d'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ainsi qu'à la vente de la parcelle.

7- Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues par la commune au titre de l'année 2021, et l'avis de la commission Vie Associative, Culture et Animations en date du 07 juin 2021 :

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Structure éducative composée d'enseignants spécialisés et de psychologues qui dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Le RASED du secteur Lesneven/Plabennec sollicite la commune pour l'achat de matériel pédagogique, de test d'évaluation psychologique et clinique ainsi que les fournitures administratives. Le montant proposé par la commission est de 1,50€ par élève scolarisé en école publique, soit 69 x 1,50€ : 103,50€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Association « Alécole » : anciennement association des écoles du REP, cette association a pour objet la mutualisation des pratiques pédagogiques, avec des achats de livres et l'organisation de prestations culturelles. La commission propose une subvention de 1,50€ par élève scolarisé en école publique, soit 69 x 1,50€ : 103,50€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Association Unan Daou Tri sollicite une subvention pour l'organisation d'une journée « Culture bretonne » le 18 juillet prochain, avec au programme des aubades, des jeux, une conférence sur les costumes traditionnels et un concert de musique celtique en soirée. La commission propose d'attribuer une subvention de 500€

Association Brignogan d'Hier, d'Aujourd'hui et de Demain : association dont l'objet est de participer activement à la vie artistique, culturelle, économique et sociale de la commune. Elle sollicite une subvention de fonctionnement. La commission propose une subvention de 300€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les subventions suivantes

Associations	Subvention accordée en 2020	Montant demandé	Proposition 2021
RASED	1,50€ par enfant soit 91,50€	Idem	103,50 €
Alécole	--- €	1,50€ par enfant	103,50 €
Unan Daou Tri	200,00€	1500,00 €	500,00 €
ABHAD	--- €	1 200€	300 €

8- Motion de soutien

Monsieur le Maire expose la demande du collectif de parents IME (Instituts Médico Educatif qui accueillent des enfants et des adolescents atteints d'un handicap). Ce collectif de parents alerte sur le manque de places en secteur adultes pour les jeunes de plus de 20 ans, alors que le cadre légal dispose qu'ils puissent être accueillis.

Ce collectif malgré ses nombreuses démarches, n'arrive pas à se faire entendre par le gouvernement, qui souhaite une plus grande inclusion dans la société.

Le collectif explique qu'aujourd'hui, ni l'école, ni les services médico-sociaux, ni même les entreprises, ne sont prêts ou adaptés à recevoir des personnes porteuses de handicaps complexes et multiples.

Le collectif sollicite les communes pour une motion de soutien à la création de places en Maison d'Accueil Spécialisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve cette motion de soutien

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réflexion en cours pour un **recrutement pour accroissement temporaire** d'activité. En effet la charge de travail dans certains domaines ne baisse pas. Il précise qu'un travail d'ajustement se fera en septembre et pourrait déboucher sur un recrutement.

Manifestations et animations : Mariannick LE MENN présente les manifestations culturelles et associatives de l'été. Le programme est à retrouver sur le site de la commune et celui de l'Office du Tourisme, ainsi que sur les plaquettes éditées par ce dernier.

Recensement de la population : la campagne de recensement qui devait avoir lieu en 2021, est bien confirmée pour 2022.

Projet Celtic Interconnector : Dominique RANCE présente le projet Celtic Interconnector qui est un réseau électrique sous-marin CCHT, devant relier vers 2025 les réseaux français et Irlandais, entre La Martyre et Knockraha près de Cork.

Marchés d'été : le marché estival débute ce vendredi 02 juillet et prendra fin le 27 août.

Campagne Prévention Estivale Jeunesse : Marylène SALOU présente les principes de la campagne organisée par la CLCL. Des permanences sont organisées sur la commune les 05 et 15 juillet, ainsi que le 12 août sur la plage des Crapauds.

Monsieur le maire rappelle que le local SNSM a été tagué récemment, ce vandalisme a affecté la fresque peinte il y a quelques années par les jeunes de la commune. Il précise que le barbecue de Trehanton a également été vandalisé. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Déchèterie à Lanveur : Marielle MACKENZIE-SPROAT fait remarquer que les horaires d'ouverture ne permettent pas aux professionnels de s'y rendre. Par ailleurs il n'est pas possible d'y faire demi-tour, ce qui génère de l'insécurité.

Il est rapporté que l'éclairage public au Skluz s'éteint à 23h00. Monsieur le Maire précise que la commune a déjà saisi l'entreprise qui s'occupe de la programmation pour qu'elle intervienne.

Il est demandé la mise en place d'un bac de récupération d'huile à Lanveur. La demande sera transmise à la CLCL.

Les poubelles de plage viennent d'être retirées. Il est visible que cela génère du mécontentement chez quelques personnes. Monsieur le Maire précise que l'opération « Sans poubelle, les plages sont plus belles » est partie du constat, que « *plus on installe de poubelles, plus elles débordent* ». En effet, quelle que soit la fréquence de ramassage, il est constaté que les déchets s'y accumulent, générant ainsi une pollution du littoral. Les déchets sont dispersés par le vent en mer et sur les dunes.

Pour rendre au littoral son aspect naturel, les poubelles de plages sont complètement supprimées dès le 1er juillet 2021 sur l'ensemble des communes littorales (Guissény, Goulven, Kerlouan, et Plounéour-Brignogan-Plages). Des affichettes expliquent la mise en place de cette nouvelle démarche plus respectueuse de l'environnement et invitent les usagers des plages à rapporter leurs déchets avec eux.

La CLCL organise des tournées afin d'informer les camping caristes de leur possibilité d'accès aux points de collecte des déchets ménagers.

L'Assemblée n'ayant plus de question, la séance levée à 21h45.

Pierre ABAUTRET	Sandrine ABGRALL Excusée	Marie-Françoise BUORS Excusée
Pierre CHARBONNET	Paul GAC	Lydie LAVANANT
André LE BORGNE Excusé	Jean-François LE CLOAREC Excusé	Anna LE COZ Excusée
Patrick LE GALL	Catherine LE HIR Excusée	Jean-Michel LEHOUX
Mariannick LE MENN	Danièle LE VERCHE	Marielle MACKENZIE SPROAT
Philippe N'GOMA	Pierre PHELEP	Dominique RANCE
Julia ROUDAUT Excusée	Marylène SALOU	Fabienne VARTEL Excusée
Jean-Clément ZION		